

**POUR L'HÉBERGEANT qui vit à Lunéville**

**POUR L'HÉBERGÉ(E) qui vit à l'étranger**

**X Votre carte d'identité, passeport ou carte de séjour en cours de validité**

**X Votre livret de famille**

**X Timbre fiscal électronique d'un montant de 30 Euros en vente :**

sur le site : [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr)

ou dans un bureau de tabac

**X Votre bail : si vous êtes locataire ou votre titre de propriété établi par votre notaire : si vous êtes propriétaire**

**X Document justifiant vos ressources** (3 derniers bulletins de salaire, ou dernier avis d'imposition)

**X Un justificatif d'adresse récent de moins de 3 mois**  
exemple : facture d'Electricité, Gaz, Téléphone, Eaux...

**X Assurance** (l'étranger ou l'accueillant s'engage à souscrire une assurance prenant en charge, à hauteur de 30 000 Euros minimum, les dépenses pour les soins pouvant être reçus pendant le séjour en France)

**X Passeport de l'hébergé(e)**

**X Date d'arrivée en France et de départ**  
(maximum 3 mois soit 90 jours)

**X Son adresse à l'étranger**

**Une attestation d'accueil est établie pour accueillir :**

- une personne majeure avec enfant(s) mineur(s)

- un couple avec ou sans ses enfant(s) mineur(s)

- un mineur non accompagné d'un majeur

(fournir une attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant)

**Mairie de Lunéville – État-Civil**

Tél : 03.83.76.23.10  
03.83.76.23.51

courriel : [etatcivil@mairie-luneville.fr](mailto:etatcivil@mairie-luneville.fr)

du lundi au vendredi : 08 H 00 à 11 H 30  
13 H 30 à 17 H 00

**FOURNIR L'ORIGINAL ET LA PHOTOCOPIE**  
**des documents demandés lors de chaque demande**



## DEMANDE D'UNE ATTESTATION D'ACCUEIL

**L'attestation d'accueil  
(formulaire cerfa n°10798\*03)**

**doit être complétée et signée sur place  
par le demandeur  
à la mairie de son domicile**

**ATTENTION : Vérifiez bien tous les renseignements  
complétés dans l'imprimé car en cas d'erreur (d'état-civil,  
du numéro du passeport, de l'adresse ou de la date du  
séjour...), après validation du timbre fiscal par la Mairie,  
vous devrez refaire une demande et présenter à nouveau  
les pièces justificatives et repayer le timbre fiscal d'un  
montant de 30 euros.**